



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/04/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Modification simplifiée
n°2 PLU – Dates de mise
à disposition du dossier au
public

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni) M. Vallon (pouvoir à M. Griffe).

Secrétaire : M. Griffe

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,
Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération N°17 du conseil municipal du 22 février 2021, décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que les dates de la mise à disposition du dossier au public n'avaient pas été précisées dans la délibération susvisée ;

Le Conseil municipal,
Après Avoir Délibéré,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois, du 1^{er} au 30 juin 2021. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

DONNE autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Etablissement Public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI

